

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/07/2024

Date de la convocation 26/06/2024	L'an 2024 et le 1 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 18	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, SOURIAU Priscille, MM : COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à M. FOUGERES Dominique, BRAEMS Alice à M. GOMPERTZ Stéphane, CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, LUTZ Françoise à Mme ACKERMANN Micha, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, COTIGNY Jérôme à Mme DISERVI Hélène, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 22_2024	Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	<i>Le Maire expose au Conseil Municipal :</i>
Mention exécutoire : Oui	Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).
	Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.
	A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder

au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 078-217801521-20240703-22_2024-DE

Berger
Levrault

groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2024
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/07/2024

Date de la convocation 26/06/2024	L'an 2024 et le 1 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, SOURIAU Priscille, MM : COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à M. FOUGERES Dominique, BRAEMS Alice à M. GOMPERTZ Stéphane, CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, LUTZ Françoise à Mme ACKERMANN Micha, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, COTIGNY Jérôme à Mme DISERVI Hélène, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 23_2024	Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général de la Fonction publique, Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment ses articles 28 à 30, Vu la convention relative à la gestion d'un point de contact « la Poste Agence Communale », Considérant l'installation de l'agence postale communale dans les locaux communaux, depuis plusieurs années, Considérant le souhait de maintenir le service agence postale communale, Considérant que, la commune met à disposition de la Poste, dans ce cadre, du personnel et des locaux communaux, la poste, en contrepartie : <ul style="list-style-type: none">– verse à la commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,– met à disposition de la commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés et fournitures nécessaires à son activité
Mention exécutoire : Oui	

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention,

Après en avoir délibéré le conseil,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Chavenay et La Poste
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document pris pour l'application de cette convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les actions demandées par la convention

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2024
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/07/2024

Date de la convocation 26/06/2024	L'an 2024 et le 1 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, SOURIAU Priscille, MM : COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à M. FOUGERES Dominique, BRAEMS Alice à M. GOMPERTZ Stéphane, CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, LUTZ Françoise à Mme ACKERMANN Micha, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, COTIGNY Jérôme à Mme DISERVI Hélène, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 24_2024	Objet de la délibération : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY-MAULDRE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	RAPPORTEUR : Madame BRENAC Myriam
Mention exécutoire : Oui	Selon l'article L 5211-4-4 du CGCT, quand « <i>un groupement de commandes est constitué entre des communes membres et un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.</i> »
	Les statuts de la CCGM ne prévoyaient pas expressément cette possibilité ; il y avait pourtant lieu de la prévoir pour permettre la passation de certains marchés, notamment celui pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs de la Commune de Feucherolles.
	C'est la raison pour laquelle, le Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a décidé le 15 mai 2024, de modifier l'article 10 des statuts en le complétant par le paragraphe suivant : « Conformément à l'article 5211-4-4 du Code général des collectivités

territoriales, lorsqu'un groupement de communes est constitué entre les communes membres ou entre les communes, les communes peuvent confier à titre gratuit à la communauté de communes, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Cette modification ne sera entérinée par le Préfet qu'après avis favorable des conseils municipaux obtenus à la majorité qualifiée.

Il convient en conséquence de se prononcer favorablement sur la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-05-24 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 15 mai 2024, décidant la modification de l'article 10 des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre insérant le paragraphe suivant : « Conformément à l'article 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes, les communes peuvent confier à titre gratuit à la communauté de communes, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2024
Madame le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :